

RÈGLEMENT DE LA TOMBOLA

« Tombola de l'APE 2026 »

Association des Parents d'Élèves de l'école publique de Chens-sur-Léman

Article 1 : Association organisatrice – Durée

L'Association des Parents d'Élèves de l'école publique de Chens-sur-Léman (ci-après « l'APE »), association loi 1901 régulièrement déclarée en préfecture de Haute-Savoie, dont le siège social est situé Mairie de Chens-sur-Léman, 1127 rue du Léman, 74140 Chens-sur-Léman W744000590, organise une tombola dont elle est l'unique bénéficiaire.

Cette tombola est organisée conformément à l'article L322-4 du Code de la sécurité intérieure, qui autorise les associations régulièrement déclarées à organiser des loteries destinées à financer leurs activités

L'APE a pour objet de soutenir les projets éducatifs de l'école publique de Chens-sur-Léman. Les bénéfices réalisés lors de cette tombola seront exclusivement destinés à financer les actions de l'association dans ce cadre.

La tombola se déroulera du 10 juin 2026 au 27 juin 2026 à 13h30

Article 2 : Participants

La tombola est ouverte à toute personne physique majeure (âgée d'au moins 18 ans).

Un participant est identifié par ses nom, prénom, adresse e-mail et numéro de téléphone.

Le nombre de billets achetés par participant n'est pas limité.

Article 3 : Modalités de participation

1 000 billets électroniques sont proposés à la vente au prix unique de 2 € par billet.

Les billets sont disponibles à l'achat en ligne sur le site gotombola.com du 10 juin 2026 au 27 juin 2026 à 12h59. Chaque billet électronique porte un numéro unique.

L'APE se réserve la possibilité de mettre en vente des billets supplémentaires en cas de vente de l'intégralité des 1 000 billets initiaux.

Pour que la participation soit validée, tous les champs du formulaire d'inscription doivent être renseignés : prénom, nom, adresse e-mail et numéro de téléphone. La case « Je déclare avoir au moins 18 ans et avoir lu et accepté le règlement du jeu » doit obligatoirement être cochée par le participant lui-même.

Important : chaque personne participant à la tombola doit personnellement cocher cette case et attester de sa propre majorité. Un acheteur ne peut pas attester de la majorité d'un tiers. Toute participation effectuée au nom d'un tiers qui n'a pas consenti à ces conditions sera réputée nulle.

Une fois le paiement validé, le participant reçoit un e-mail de confirmation indiquant le ou les numéros de billet attribués.

Article 4 : Tirage au sort et attribution des lots

À la date de rédaction du présent règlement, plus de 50 lots (biens mobiliers, dont bons d'achat) sont susceptibles d'être gagnés. La liste complète des lots, telle qu'arrêtée au plus tard le 27 juin 2026, est disponible sur le site gotombola.com.

Le tirage au sort aura lieu le 27 juin 2026 à 13h30 à la salle de l'Ôtrement à Chens-sur-Léman, par voie électronique via le logiciel sécurisé GoTombola.

Attribution des lots : les lots sont attribués dans l'ordre inverse du tirage. Ainsi, le premier numéro tiré au sort correspond au dernier lot de la liste officielle (lot n° 130), le deuxième numéro tiré correspond à l'avant-dernier lot (lot n° 129), et ainsi de suite jusqu'à épuisement des lots. Les lots les mieux classés en tête de liste correspondent donc aux derniers numéros tirés.

Article 5 : Distribution des lots

Les gagnants sont automatiquement informés par e-mail à l'issue du tirage au sort. La liste des gagnants est également publiée sur le site internet de l'APE et affichée lors de la fête de l'école le 27 juin 2026 (salle de l'Ôtrement, Chens-sur-Léman). Elle pourra aussi figurer sur la page Facebook de l'APE ou sur le site de la tombola.

Les gagnants présents le 27 juin 2026 à la salle de l'Ôtrement recevront leur lot en main propre. Les gagnants absents seront contactés par l'APE par e-mail ou téléphone afin de convenir des modalités de remise. Ils peuvent également contacter l'APE via : ape.chens74@gmail.com

Les gagnants disposent d'un délai de deux (2) mois à compter de la date du tirage au sort pour réclamer leur lot. Passé ce délai, les lots non réclamés sont définitivement acquis par l'APE.

Article 6 : Vérifications

L'APE se réserve le droit de procéder à toute vérification utile concernant l'identité, le domicile et la date de naissance d'un participant. En cas de fausse déclaration, le participant est immédiatement exclu et perd tout droit à un lot éventuellement gagné.

Article 7 : Dépôt et consultation du règlement

Le présent règlement est déposé au siège social de l'APE (Mairie de Chens-sur-Léman, 1127 rue du Léman, 74140 Chens-sur-Léman).

Il peut être adressé gratuitement, par courrier ou par e-mail, à toute personne qui en fait la demande écrite via le formulaire de contact sur le site de l'APE, avant le 27 juin 2026.

Il est également consultable sur le site : gotombola.com et sur le site de l'APE : <https://www.apechens.fr>

En validant l'achat d'un billet, le participant déclare avoir pris connaissance du présent règlement et l'accepter sans réserve. Il accepte également de recevoir des e-mails de l'APE dans le cadre de la tombola.

Article 8 : Protection des données personnelles (RGPD)

Les données à caractère personnel collectées lors de la tombola sont : nom, prénom, adresse e-mail et numéro de téléphone des participants.

Ces données sont collectées sur la base du consentement du participant (article 6(1)(a) du Règlement (UE) 2016/679 – RGPD), exprimé lors de l'acceptation du présent règlement, et sont utilisées exclusivement aux fins de gestion et de suivi de la tombola.

L'APE s'engage à respecter la confidentialité de ces données et à ne pas les céder à des tiers.

Les données des participants seront conservées pendant la durée nécessaire à la gestion de la tombola, y compris le délai de réclamation des lots (2 mois après le tirage). Les données à caractère financier seront conservées conformément aux obligations légales de conservation comptable applicables aux associations (10 ans).

Conformément au RGPD, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression de leurs données. Ces droits peuvent être exercés en contactant l'APE par e-mail à ape.chens74@gmail.com ou via le formulaire de contact sur <https://www.apechens.fr>

Article 9 : Utilisation du nom du gagnant

Par défaut, la participation à la tombola n'emporte pas autorisation pour l'APE d'utiliser publiquement le nom du gagnant à des fins promotionnelles (non commerciale).

Si un gagnant accepte que son nom soit mentionné dans les communications publiques de l'APE (site internet, réseaux sociaux, affichage), il peut en informer l'APE par e-mail à ape.chens74@gmail.com dans un délai de quinze (15) jours à compter de la réception de l'e-mail l'informant de son gain.

Cette utilisation ne confère au gagnant aucun droit à rémunération autre que la remise du lot gagné.

Article 10 : Responsabilité et cas de force majeure

L'APE se réserve le droit d'annuler, de modifier, d'écourter ou de proroger la présente tombola si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y contraignent (notamment en cas de force majeure ou de décision administrative), sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait.

L'APE ne saurait être tenue responsable des dysfonctionnements liés à l'acheminement des correspondances, aux interruptions de connexion internet du participant ou à toute impossibilité d'accès au site de la tombola, quelle qu'en soit la cause.

L'APE se réserve le droit d'exclure définitivement toute personne dont le comportement frauduleux nuirait au bon déroulement de la tombola, et de poursuivre par tous moyens légaux toute tentative de détournement du présent règlement.

Article 11 : Réclamations

Toute réclamation relative à la tombola doit être adressée à l'APE dans un délai d'un (1) mois à compter de la date de clôture de la tombola. Aucune réclamation ne sera recevable au-delà de ce délai.

Si les informations communiquées par un participant ne permettent pas de le contacter ou de lui remettre son lot, ce dernier perd sa qualité de gagnant et ne peut formuler aucune réclamation.

Association des Parents d'Elèves de Chens-sur-Léman
Mairie
1127, rue du Léman
74140 Chens-sur-Léman

www.apechens.fr

<https://www.facebook.com/apechens>

